COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 0
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/469

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND ET RUE DU BOIS JOLI À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

- **Vu** l'article R.417-11 du Code de la route,

- **Vu** les articles R.417-11 al.13°, L.212-2 du Code de la route, L.241-3 C.A.S.F, L.2213-2 3° du C.G.C.T et réprimé par l'article R.417-11 al.2 du Code de la route,

- **Vu** l'article R.416-1 du Code de la route et réprimé par l'article R.416-1 al.4 du Code de la route,

- **Vu** les articles R.318-3 al.1, al.4 du Code de la route et l'article 10 de l'arrêté ministériel du 13 avril 1972 et réprimé par l'article R.318-3 al.5 du Code de la route,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 relatif à la circulation des véhicules sur la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle signalisation sur ces axes en lien avec le projet InspiRe.

ARRÊTÉ

Article 1er

Un carrefour à feux tricolores sera mis en place, entre le boulevard Danielle Mitterrand et la rue du Bois Joli à Cournon-d'Auvergne.

Article 2ème

Dans les carrefours équipés d'une signalisation lumineuse tricolore permanente, les règles de priorité seront les suivantes :

- Lorsque les signaux fonctionneront normalement, les priorités seront déterminées par la couleur de la lanterne, conformément aux règles définies par le Code de la route,
- Lorsque l'installation sera en mode clignotant général ou en extinction générale à la suite d'une panne ou par mesure volontaire, les règles de priorité seront données par les panneaux portés par les fûts supportant les lanternes. En l'absence de tels panneaux, la règle sera la priorité à droite qui s'appliquera.

Article 3ème

La signalisation verticale et horizontale réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les dispositions prédéfinies au présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5ème

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec Clermont Auvergne Métropole et le « SMTC » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 5 novembre 2026 .

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4ème Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

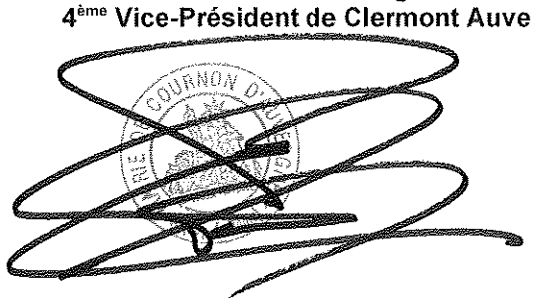

Publié le 10 NOV. 2026